



SAUVEGARDE DE L'ENFANCE,
DE L'ADOLESCENCE
ET DE L'ADULTE

RESOLUTION SUR L'INSTITUTION DU DEFENSEUR DES ENFANTS

Le Conseil d'Administration de l'ADSEA 69, réuni en séance le 26 octobre 2009 a pris connaissance du projet de suppression du poste de défenseur des enfants. Il a voté à l'unanimité la résolution suivante :

L'ADSEA 69, impliquée depuis l'après-guerre dans le champ de la protection de l'enfance sur le département du Rhône, considère que la suppression du poste spécifique de Défenseur des Enfants sous la forme décidée par le gouvernement marque un recul dans le respect des droits fondamentaux des enfants, bafoue la légitimité de droits et d'une justice spécifiques pour les mineurs, fragilise les dispositifs de protection de l'enfance construits patiemment au fil des ans entre pouvoirs publics et associations.

L'ADSEA 69 a pu constater combien importante est la place de la défenseure des enfants dans la représentation que les jeunes, vivant dans leur milieu familial ou en institution, peuvent avoir de leurs droits. Elle a pu apprécier l'ensemble des études, rapports, propositions de réformes, recommandations faites par celle-ci et qui ont contribué ou contribuent à la meilleure prise en compte de ces droits.

L'ADSEA 69 assure Madame Dominique VERSINI de son soutien.

*Pour le Conseil d'Administration
de l'ADSEA 69
Le Président
Antoine FAURE*

9/10